



Décembre 2011

9 quai de Seine
93584 ST OUEN Cedex
Tél. 01.41 66 34 80
SNCF : 20 11 80
Fax : 01 41 66 34 81
daisy.kurtz@jardinot.fr

à tous les adhérents-APICULTEURS

ASSURANCES RUCHES / ABONNEMENTS
2012

Les assurances débutent au 1^{er} janvier 2012. Nous conseillons donc aux apiculteurs isolés de nous adresser rapidement leur demande accompagnée de leur chèque selon le formulaire joint en annexe.

Il est **obligatoire** de nous indiquer **le numéro d'immatriculation obtenu lors de la déclaration du rucher** à la **DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires de votre département d'imposition fiscale)** **ainsi que le nombre de ruches** (selon cette même déclaration) sur votre imprimé pour que nous puissions traiter votre demande. Nous vous rappelons que désormais, la déclaration à la DDSV est annuelle et dès la première ruche.

L'apiculture est en perpétuelle évolution et il est indispensable de tenir à jour ses connaissances concernant la législation, les méthodes d'élevage, la modification de l'environnement (flore, désherbants, insecticides, etc...), l'extension des maladies anciennes ou nouvelles. L'apiculteur ne peut rester isolé et ignorant. Il doit avoir les moyens de s'informer, notamment en étant abonné à une revue apicole.

Nous vous offrons plusieurs solutions négociées au mieux et reprises dans l'annexe.

Vous devrez impérativement être adhérent de notre association pour bénéficier de ces avantages.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit à un comité local de l'Association, veuillez ajouter à votre versement un autre chèque du montant de la **cotisation couplée adhésion-abonnement magazine**, soit **20,00 €** au tarif normal ou **15,00 €** au tarif réduit si vous bénéficiez du tarif cheminot, à JARDINOT – Le Jardin du Cheminot, pour 2012 (*veuillez faire un chèque à part*).

A lire attentivement - Les assurances sont enregistrées jusqu'au **28 février 2012**. Il est indispensable de préciser :

1. **votre numéro d'adhérent à JARDINOT ;**
2. **votre nom, prénom et adresse ;**
3. **le nombre total des ruches tel que figurant sur votre déclaration ;**
4. **le numéro d'immatriculation DDSV.**

Veuillez joindre une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse, pour l'accusé de réception.

Assurances multirisques des ruchers.

A propos des **assurances multirisques** proposées par les syndicats apicoles, il faut noter que, concernant la mortalité par maladies :

- Aucune assurance ne couvre le risque varroa.

L'assureur choisi par la Société Centrale d'Apiculture Voir ses conditions pour la police multirisque sur le formulaire spécial joint à la demande d'abonnement.

- **L'assureur choisi par l'Union Nationale des Apiculteurs Française** couvre la responsabilité civile, la protection juridique, l'incendie, les catastrophes naturelles, explosions, fumées, attentats, foudre, chute d'aéronefs, tempête, grêle, poids de la neige, transport de ruches, inondations, vandalisme et vol. La franchise Vol est égale à 10 % avec un minimum de 200 euros pour le vol, les détériorations et le vandalisme. Il ne couvre pas les maladies et ne couvre plus la mortalité par intoxication.
- En ce qui concerne les vols et le vandalisme : en raison de l'augmentation du nombre de vols, le remboursement par ruche est sensiblement réduit.
- Dans tous les cas, TOUTES les ruches d'un rucher doivent être assurées multirisques pour bénéficier d'une indemnité pour la mortalité d'une ou plusieurs d'entre elles.